



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 novembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le Ministre de l'Économie et à Monsieur le Ministre du Travail.

C'est avec consternation que j'ai appris qu'une grève se profile chez *Ampacet Luxembourg*. L'entreprise spécialisée dans la conception de granulés de plastique a réalisé 3,7 millions d'euros de bénéfices l'an dernier. Une procédure de conciliation a été engagée il y a plusieurs mois afin de renouveler la convention collective chez *Ampacet Luxembourg*. La semaine dernière, la direction a décrété la non-conciliation concernant la proposition de convention collective. Par cette action, les salariés ne sont plus soumis à une convention collective. Par conséquent, le syndicat OGBL vise une grève en appelant ses membres à voter en faveur d'une telle démarche. Les votes devraient être bouclés aujourd'hui.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie et à Monsieur le Ministre du Travail :

- Que comptent faire Messieurs les Ministres si la grève est déclarée aujourd'hui ou dans les prochains jours ? Messieurs les Ministres peuvent-ils me renseigner sur les moyens à leur disposition et ce qu'ils comptent faire pour assurer les emplois ?
- Il est inhabituel qu'un employeur choisisse la voie de la non-conciliation. Comment Messieurs les Ministres évaluent-ils une telle démarche ? Que peut-on faire pour que les acquis sociaux des salariés soient protégés, même s'ils ne sont plus couverts par une convention collective ?
- De quelles aides publiques l'entreprise en question a-t-elle bénéficié dans le passé ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député